Art. 4

Siège de la SIA Vaud

[1] Le siège de la SIA Vaud est à Lausanne.

II. MEMBRES

Art. 5

Catégories de membres

[1] La SIA Vaud se compose de :

a) Membres individuels
b) Membres étudiants
c) Membres d'honneur

[2] Peut être membre individuel et étudiant de la SIA Vaud tout membre de la SIA qui en fait la demande auprès de la section.

[3] Peuvent être nommées membres d'honneur de la SIA Vaud des personnalités qui se sont particulièrement distinguées dans les domaines technique, scientifique ou architectural, ou qui ont particulièrement bien servi leur profession. Les membres d'honneur sont nommés par l'Assemblée générale.

Art. 6

Modalités d'admission

[1] Le règlement concernant les modalités d'admission, d'exclusion et de sortie des membres de la Société est édicté par l'Assemblée des délégués de la SIA.

[2] Toute demande d'admission en tant que membre individuel et membre étudiant est adressée au président de la SIA Vaud qui peut consulter le Comité et le Groupe professionnel concerné. La SIA Vaud soumet ensuite la proposition d'admission au Comité de la SIA Suisse.

[3] Le Comité de la section et les Groupes professionnels ne sont pas tenus de justifier leurs propositions ou décisions auprès des candidats.

[4] Le Comité de la SIA décide en dernier ressort des admissions.

Art. 7

Transfert de section

[1] Les membres d'autres sections de la SIA venant s'établir dans le canton de Vaud sont reçus de plein droit membres de la SIA Vaud s'ils en font la demande.

Art. 8

Code d'honneur / Devoirs du membre

[1] Les membres SIA s'engagent à respecter les règlements établis par la SIA, à exercer leur profession consciencieusement et selon les règles de la concurrence loyale. Ils respectent la personnalité et les droits professionnels de tous ceux avec qui ils sont en relation professionnelle.

[2] Ils s'engagent à assumer leur responsabilité éthique et professionnelle vis-à-vis de leurs mandants, de la société et de l'environnement. Ils respectent les règlements, les normes, les directives et les recommandations édictés par la SIA Suisse et signalent leurs éventuels conflits d'intérêts.

[3] Lors de la rédaction d'expertises ou de décisions techniques, ils observent les règlements y relatifs. Ils rendent leur décision de manière strictement objective et selon leur intime conviction, même si leur intérêt devait en pâtir.

[4] Ils respectent le secret professionnel de leur mandant ou de leur employeur. Ils n'acceptent aucune commission ou rémunération de la part des tiers en dehors des honoraires dus selon le contrat qui les lie.

Art. 9

Infraction aux devoirs de membre

[1] Lorsqu'un membre SIA se rend coupable d'actes contraires aux principes de la profession, le Comité de section ou tout membre de la SIA Vaud qui en a connaissance est tenu de porter son cas devant le Conseil d'honneur compétent de la SIA, conformément à l'article 7 des statuts de la SIA.

Art. 10

Sortie de membre

[1] Le membre SIA doit communiquer sa décision par écrit au président, avec un préavis d'un mois. Les démissions ne sont recevables que pour la fin de l'année civile. La cotisation demeure intégralement due pour l'année en cours.

[2] Le membre SIA qui n' a pas payé ses cotisations pendant deux ans, malgré sommation, peut être considéré comme démissionnaire, sans préjudice des poursuites en paiement des cotisations arriérées.

Art. 11

Exclusion

[1] Le Comité de la SIA Suisse peut décider de l'exclusion d'un membre s'il s'avère que les conditions de son admission ne sont pas remplies, que le membre ne respecte pas ses autres obligations envers la Société ou contrevient gravement à ses intérêts. Le membre exclu peut recourir devant l'Assemblée des délégués de la SIA Suisse, laquelle tranche en dernier ressort.

III ORGANISATION DE LA SOCIETE

Art 12

Organes

Les organes de la SIA Vaud sont:

a) L'Assemblée générale
b) Le Comité
c) Les Groupes professionnels
d) Le Bureau
e) L'Organe de contrôle des comptes

Art. 13

Assemblée générale

[1] L'Assemblée générale est l'organe suprême de la section. Elle comprend tous les membres. Sont soumis aux décisions de l'Assemblée générale, notamment:

a) l'adoption du rapport annuel, dont décharge est ensuite donnée au Comité pour sa gestion
b) l'adoption des lignes stratégiques de la SIA Vaud pour la présidence en cours
c) l'adoption des comptes et du bilan
d) l'adoption du budget pour l'année en cours et du montant des cotisations annuelles; ce dernier peut être adopté pour deux années consécutives
e) l'élection du Comité, du président et des vérificateurs des comptes
f) la nomination des membres d'honneur de la SIA Vaud
g) la révision des statuts
h) l'adoption des statuts des Groupes professionnels
i) la dissolution de la Société

[2] L'Assemblée générale doit être convoquée au moins une fois par année, avant le 31 mars, pour procéder aux élections, à l'examen des comptes et à l'adoption du budget.

[3] Le Comité peut, en outre, convoquer l'Assemblée générale de sa propre initiative. Il est tenu de le faire si un dixième au moins des membres de la Société en fait la demande écrite, ou encore à la demande d'un des Groupes constitués au sein de la SIA Vaud; dans ce cas, l'Assemblée doit avoir lieu dans un délai de 45 jours.

[4] Les convocations sont adressées personnellement à tous les membres au moins 14 jours à l'avance. Elles indiquent l'ordre du jour.

[5] Sauf dispositions contraires des présents statuts, l'Assemblée peut délibérer et statuer valablement quel que soit le nombre des membres présents. Sauf demande contraire, les votations et élections ont lieu à main levée. Sous réserve des dispositions des articles 21 et 22, les votations et élections ont lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante pour les votations. Dans les élections, le sort décide.

Art. 14. **Comité**

[1] Le Comité est l'organe de direction stratégique de la SIA Vaud. Il se compose du président de la SIA Vaud, de son vice-président, des représentants des Groupes professionnels de la section et d'au minimum cinq autres membres. En règle générale, sa composition est représentative des professions représentées au sein de la SIA Vaud. Le secrétaire général siège également au sein du Comité avec voix consultative.

[2] Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale de la SIA Vaud pour un mandat de deux ans. Ils sont rééligibles au maximum deux fois. Le président de la section est élu par l'Assemblée générale pour une durée de deux ans; il n'est rééligible qu'une seule fois. Sauf en ce qui concerne son président, le Comité se constitue lui-même et désigne en son sein un trésorier.

[3] Au terme de son mandat, le président sortant assure la transition avec son successeur en tant que membre ordinaire du Comité ou comme past-président, à disposition du Comité et avec voix consultative.

[4] Le Comité représente la Société vis-à-vis de l'extérieur et traite des affaires qui ne sont pas réservées à d'autres organes de la SIA Vaud. Il élabore la stratégie de la Société, organise sa mise en oeuvre et la contrôle. Il a pour mission de préparer tous les objets à soumettre à l'Assemblée générale, de rédiger les rapports et de coordonner les travaux réalisés par les organes de la Société.

[5] Le Comité ne peut valablement siéger que si cinq au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

[6] Ses missions sont notamment les suivantes:

a) établissement, tous les deux ans, des thèmes stratégiques et prioritaires de la Société destinés à l'Assemblée générale
b) représentation de la SIA Vaud à l'extérieur
c) administration et gestion appropriée des finances de la Société
d) coordination de ses activités avec celles des Groupe professionnels et des commissions de la section
e) nomination du secrétaire général
f) supervision du Bureau
g) fixation de l'ordre du jour des Assemblées des générales
h) préavis sur la décision d'admission des membres, ainsi que leur exclusion, pour autant qu'il en ait la compétence
i) participation et délégation de membres dans d'autres organisations

[7] Le Comité a la compétence d'arbitrer les différends pouvant se manifester entre les Groupes professionnels.

I. BUT ET SIEGE DE LA SOCIETE

Art. 1 **Nom et statut juridique**

[1] La section Vaud de la SIA (ci-après SIA Vaud ou Société) est une section de la Société suisse des ingénieurs et des architectes – (ci-après SIA ou SIA Suisse).

[2] Elle constitue une association régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse, par les statuts de la SIA et par les présents statuts.

[3] Elle représente officiellement dans le canton de Vaud les professions d'ingénieur et d'architecte.

Art. 2 **Buts de la SIA Vaud**

[1] La SIA Vaud regroupe les architectes, les ingénieurs et les professionnels apparentés, de formation universitaire ou équivalente, selon les conditions d'admission fixées par la SIA.

[2] La SIA Vaud fait la promotion de l'architecture, de l'ingénierie et des autres disciplines scientifiques de la construction, des techniques et de l'environnement, en affirmant leur rôle culturel, social et économique. Elle fait prévaloir la création, l'innovation et la recherche de la qualité.

[3] La SIA Vaud favorise les relations interdisciplinaires. En tant qu'organisation vaudoise de référence, elle constitue au niveau cantonal un relais entre ses membres, les autorités, les représentants des milieux économiques et de la formation, et le grand public.

[4] La SIA Vaud participe au rayonnement des compétences des membres de la SIA dans les domaines de l'environnement naturel et construit.

Art. 3 **Missions de la SIA Vaud**

[1] La SIA Vaud assume les missions suivantes :

- Elle incite ses membres à exercer leur profession avec une conscience éthique exemplaire et selon les principes de la SIA; elle les engage à s'acquitter de leurs devoirs dans le respect de la concurrence loyale et leur impose le code d'honneur;
- Elle engage ses membres à élever leur pratique en participant notamment à la formation, au perfectionnement et à la recherche ;
- Elle représente auprès de toute autorité compétente et auprès du public les intérêts de ses membres, les règles, l'éthique et la déontologie de la profession ;
- Elle formule et défend, au niveau cantonal, les intérêts professionnels de ses membres; elle fait reconnaître ces intérêts auprès des autorités, des associations, des établissements de formation, des maîtres d'ouvrages et de l'opinion publique ;
- Elle défend et représente auprès des autorités et corporations compétentes les intérêts de ses membres en matière de marchés publics. Dans ce cadre-là, elle défend les principes de la concurrence loyale et fait la promotion des concours. Elle peut entreprendre toutes démarches utiles, en particulier déposer des recours ou des plaintes ;
- Elle diffuse les instruments techniques et juridiques, en particulier les normes et règlements, et participe à leur adaptation ;
- Elle entreprend des actions ce promotion, de communication et de relations publiques ;
- Elle fournit des prestations de service à ses membres et aux tiers, notamment sous forme de consultations, d'expertises, d'arbitrages.

[2] La SIA Vaud accomplit ses tâches par l'intermédiaire de ses organes, de ses Groupes professionnels et de ses commissions.

TABLES DES MATIÈRES

I Buts et siège de la Société

Art. 1 Nom et statut juridique
Art. 2 Buts de la SIA Vaud
Art. 3 Missions de la SIA Vaud
Art. 4 Siège de la SIA Vaud

II Membres

Art. 5 Catégories de membres
Art. 6 Modalités d'admission
Art. 7 Transfert de section
Art. 8 Code d'honneur / Devoirs du membre
Art. 9 Infraction aux devoirs de membre
Art. 10 Sortie de membre
Art. 11 Exclusion

III Organisation de la Société

Art. 12 Organes
Art. 13 Assemblée générale
Art. 14 Comité
Art. 15 Bureau
Art. 16 Groupes professionnels
Art. 17 Représentation
Art. 18 Ressources
Art. 19 Vérificateurs des comptes
Art. 20 Responsabilité

IV Dispositions finales

Art. 21 Modification et révision des statuts
Art. 22 Dissolution de la Société
Art. 23 Entrée en vigueur

Art. 15

Bureau

Le Bureau traite, dans le cadre de la stratégie élaborée par le Comité des affaires courantes de la SIA Vaud. Il exerce la direction opérationnelle de section et est dirigé par le secrétaire général. Le Bureau se tient à la disposition des organes de la SIA, des Groupes professionnels, des commissions et des groupes de travail. Ses domaines d'activités principaux sont la gestion administrative et comptable, les prestations et services ainsi que la communication.

Art. 16

Groupes professionnels

[1] La SIA Vaud constitue au niveau de la section, selon les besoins, tout ou partie des quatre Groupes professionnels suivants: Architecture, Génie civil, Technique et Environnement. Ils traitent d'une manière indépendante les questions propres à ces branches d'activité et en défendent les intérêts respectifs au sein de la Société et à l'extérieur.

[2] Les Groupes professionnels de la section sont constitués en association. Ils édictent leurs propres statuts, dans le cadre et en accord avec les présents statuts.

[3] Les statuts des Groupes professionnels de la section doivent être adoptés par leur assemblée générale et approuvés par le Comité et l'Assemblée générale de la SIA Vaud,

[4] Les Groupes professionnels de la section tiennent le Comité informé de leurs activités par l'envoi des procès-verbaux de leurs séances et par le biais de leur représentant au sein du Comité.

Art. 17

Représentation

La SIA Vaud est engagée par la signature collective à deux du président ou, en cas d'absence, du vice-président, et d'un autre membre siégeant au Comité ou au Bureau.

Les représentants de la section à la Conférence des sections et à l'Assemblée des délégués de la SIA sont le président de la section et un autre membre du Comité désigné par le Comité. Les deux délégués ne peuvent en principe pas appartenir au même Groupe professionnel

L'Assemblée générale ou le Comité peut confier à des membres de la SIA Vaud la mission de représenter celle-ci ponctuellement.

Art. 18

Ressources

[1] Les ressources permettant à la SIA Vaud d'accomplir ses buts et missions sont constituées par les cotisations annuelles versées par ses membres. Les bureaux vaudois affiliés en tant que membres bureaux à la SIA Suisse s'acquittent également d'une cotisation de bureau auprès de leur section.

Les bureaux d'étude qui ne sont pas membres bureaux SIA, mais dont la direction opérationnelle comprend au moins un membre individuel de la SIA Vaud, peuvent s'acquitter, à titre volontaire, d'une contribution de solidarité dont le montant est fixé à leur gré selon un barème minimum.

[2] La SIA Vaud peut en outre percevoir :

a) le produit de manifestations spéciales et de publications
b) le produit de prestations spéciales fournies par la Société à des membres ou à des tiers
c) des dons et subventions

Art. 19.

Vérificateurs des comptes

Deux vérificateurs des comptes et un suppléant sont élus pour deux ans et rééligibles une fois.

Art. 20

Responsabilité

[1] La SIA Vaud ne répond de ses dettes que sur son patrimoine.

[2] Les membres ne sont pas engagés au-delà des contributions statutaires.

Art. 21

IV DISPOSITIONS FINALES

Modification et révision des statuts

[1] Des modifications aux statuts peuvent être proposées par le Comité ou par un cinquième des membres au moins; dans ce cas, ceux-ci en feront la demande écrite au Comité, qui devra convoquer l'Assemblée générale dans un délai de deux mois.

[2] L'Assemblée statue, à la majorité des deux tiers membres présents, sur les propositions de modifications qui lui sont soumises.

[3] Toute modification des statuts est subordonnée à l'approbation de l'Assemblée générale de la SIA Vaud et de l'Assemblée des délégués de la SIA Suisse.

Art. 22

Dissolution de la Société

[1] La dissolution de la Société peut être proposée par le Comité ou par un cinquième des membres au moins; dans ce cas, ceux-ci doivent adresser leur demande au Comité, sous pli recommandé. Le Comité est alors tenu de convoquer spécialement l'Assemblée générale dans un délai de trois mois, avec la dissolution pour seul objet à l'ordre du jour, clairement indiqué dans la convocation.

[2] La dissolution ne peut intervenir que si la moitié au moins des membres sont présents et votent en sa faveur. Si le quorum n'est pas atteint, la dissolution sera portée à l'ordre du jour d'une nouvelle assemblée et la dissolution sera votée par au moins les deux tiers des membres présents.

[3] En cas de dissolution, l'Assemblée générale fixe la procédure à suivre pour la liquidation et décide de l'utilisation de la fortune.

Art. 23

Entrée en vigueur

Ainsi approuvés par l'Assemblée générale ordinaire de la SIA Vaud du 27 mars 2014 à Payerne

La présidente, Jacqueline Pittet

La secrétaire générale, Nicole Schick

Ainsi approuvés par l'Assemblée des délégués SIA du 23 mai 2014 à Soleure.

Le président, Stefan Cadosch

Le directeur, Hans-Georg Bächtold

Les statuts entrent en vigueur le 23 mai 2014

section vaud

sia

Adoptés par l'assemblée générale de la SIA Vaud, le 27 mars à Payerne.
Soumis à l'approbation de l'assemblée des délégués 1/2014 de la SIA

Statuts

schweizerischer
ingenieur-und
architektenverein

société suisse
des ingénieurs
et architectes

società svizzera
degli ingegneri
ed architetti

swiss society
of engineers
and architects

avenue de rumine 6
ch 1005 lausanne
t 41 021 646 34 21
f 41 021 647 19 24
e info@siavd.ch